



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 FÉVRIER 2017

Le 9 février 2017 à 20 heures 40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline VANBERSEL, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, Mme Marin, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Bréban, M. Mauriéras, M. Gardette, Mme Tesson, Mme Daninthe, M. Moutinho, Melle Balard, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, Mme Baillon conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Charroppin (pouvoir à M. Daniel Vereecke)
M. Derrien (pouvoir à Mme Evelyne Baillon).

Etait absente : Mme Ribeiro-Rego.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 40.

M. Pierre Hautot est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire félicite Mme Béatrice Houbion-Roux de sa présence au conseil municipal et pour sa collaboration.

Madame le Maire félicite aussi le journaliste de l'observateur, qui n'ayant pas pu assister aux vœux, a su dans son article, respecter à la lettre le discours de Me le Maire.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 7 décembre 2016 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

FINANCES COMMUNALES

1) Exonération de la participation au raccordement à l'égout - SCI LOUCA.

- **ACCEPTE** par 21 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 contre (M. Rémond), l'exonération de la participation pour le raccordement au tout à l'égout de la SCI LOUCAS constructeur de la résidence de la rue Fernand Watteeuw, d'un montant de 34 700 €. L'OPAC étant propriétaire de ce lotissement à loyer modéré, une exonération de la taxe de raccordement au réseau assainissement collectif est possible. Madame le Maire précise que ces logements permettent aux administrés ne pouvant accéder à des loyers généralement trop élevés, de pouvoir se loger dignement à des coûts en adéquation avec leurs revenus.

ENFANCE ET JEUNESSE

2) Projet Atelier Scientifique et Technique (AST) - Collège Léonard de Vinci.

- **DÉCIDE** à l'unanimité, d'accorder une aide financière de 400 € à l'Atelier Scientifique et Technique (AST) du collège Léonard de Vinci (un groupe volontaire d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}). Cette année ce projet porte sur la réalisation d'un robot capable d'évoluer sur un espace représentant une base lunaire. Certaines actions seront proposées aux écoles élémentaires ; rencontres en juin 2017 entre les CM2 et les élèves de l'AST, participation à la fête de la science en octobre 2017...

PERSONNEL

3) Recrutement de personnel par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Convention.

- **ACCEPTE** à l'unanimité, de recruter un agent public par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention.

URBANISME

4) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°2 et révision simplifiée n°1.

4-1) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFICATION N°2

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 27 mars 2012 et a fait l'objet d'une procédure d'évolution : 1^{ère} modification approuvée le 30 janvier 2014.

De manière à préserver le cadre de vie des habitants, l'objet de la modification n°2 porte sur plusieurs points :

- suppression ou réduction des emplacements réservés
 - réduction de la largeur du n°2, rue de l'Avenir,
 - suppression du n°9, rue Neuve,
 - réduction du n°4, au hameau de la Fusée,

- création de nouveaux emplacements réservés :
 - pour la création d'un chemin piéton entre la rue Maurice Bled et la rue des orchidées,
 - pour faciliter l'accès à l'arrière des écoles à l'angle du chemin des Charmes et de la rue du Canton de Beaupréau (parcelle 165),
 - pour la création de stationnements, rue de la Libération (parcelle 54).
- modification des articles du règlement :
 - n°3 - suppression du recul du portail dans toutes les zones sauf la 2Auh,
 - n°7 - modification de l'implantation en limite séparative,
 - n°12 - définition d'un pourcentage de végétalisation.
- protection des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du CU :
 - identification des propriétés, façades et murs de clôture.

Cette procédure est engagée conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification des emplacements réservés, du règlement écrit et la protection des éléments du patrimoine bâti de Sainte-Geneviève.
- **CONFIE** la réalisation des études nécessaires au bureau d'études Espac'Urba.
- **DONNE** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler tous les honoraires et frais relatifs à cette modification.

4-2) PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISION SIMPLIFIEE N°1

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette révision dite simplifiée a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Il s'agit en effet de permettre l'extension des équipements publics scolaires voire la création de nouveaux bâtiments d'intérêt public. Pour cela, la zone NL du PLU est reprise en zone UE ainsi qu'une partie des terrains voisins classés en zone N. Un emplacement réservé pourra être créé en complément de cette évolution du zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision « simplifiée » n° 1 du PLU conformément à l'article L.153-34,
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - mise à disposition d'un registre en Mairie,
 - mise à disposition des documents en Mairie,
 - article dans le bulletin municipal ou par un flash-info et sur le site internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **DONNE** autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision simplifiée du PLU.
- **CONFIE** la réalisation des études nécessaires au bureau d'études Espac'Urba.
- **AUTORISE** Madame le Maire à régler tous les honoraires et frais relatifs à cette révision.

5) Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » PLU à l'intercommunalité - Décision.

- **S'OPPOSE** à l'unanimité, à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise et **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition. Sachant que cette situation évoluera vraisemblablement.

6) Déclassement de la RD 46 sur 1450 m (rues Maurice Bled, du Canton de Beaupréau, de Laboissière) du domaine public départemental et incorporation dans le domaine public communal.

- **DEMANDE** par 21 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention (M. Rémond), au Conseil Départemental de l'Oise, le déclassement de la RD46, de l'intersection RD46/RD1001 à l'intersection RD46/RD125 d'une longueur de 1 450 m, en voirie communale.

- **DÉCIDE** d'imposer le même règlement de voirie que le Conseil Départemental de l'Oise :
« Si des raccordements aux différents réseaux nécessitent des travaux sur la chaussée (RD46), le pétitionnaire se trouve dans l'obligation de refaire l'enrobé sur la totalité de la largeur de la chaussée et sur une longueur de 5m de part et d'autre des tranchées ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches correspondantes.

TRAVAUX

7) Restaurant scolaire - Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL).

- **DÉCIDE** à l'unanimité, de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) pour la construction du restaurant scolaire.

Des demandes ont été précédemment faites auprès du Département, de la Région Hauts de France et à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

AFFAIRES GÉNÉRALES

8) Groupement de commandes - Travaux d'entretien courant et exécution de revêtement superficiels de la voirie communale et d'intérêt communautaire situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise - Convention.

- **ACCEPTE** à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève au marché de voirie de la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise et les termes de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise, représentée par son Président.

9) Parcelle AE 149 - 1 rue Neuve - Servitude GrDF.

- **ACCEPTE** à l'unanimité, la servitude de passage, à titre gracieux, du tracé d'une canalisation de GrDF, sur la parcelle AE n°149 appartenant à la commune de Sainte-Geneviève et **AUTORISE** la constitution de ladite servitude.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et **ACCEPTE** la publication de ladite servitude au Service de la Publicité Foncière.

10) Installations classées pour la protection de l'environnement - Exploitation avicole à Esches - Information.

- **INFORME** qu'un dossier de demande d'enregistrement de Monsieur Nicolas BUE en vue d'exploiter un établissement avicole sur le territoire d'Esches pour un élevage de 38400 poules pondeuses, est consultable au public en Mairie de Sainte-Geneviève.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Le Relais** :
Le relais a transmis l'évolution de ramassage des textiles sur les trois points de collecte de la commune (Déchetterie, Places du Petit-Fercourt et de la Mairie).
Pour l'année 2016, 211 passages ont été effectués pour 20,762 tonnes de linge.
- **Concours villes et villages fleuris 2016** :
La commune a été classée 4^{ème} au rang de la catégorie communes de 1001 à 5000 habitants, concours des villes et villages fleuris.
- **RD 1001 - Travaux** :
Le département a décidé de réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RD 1001 en deux étapes : entre Noailles et Sainte-Geneviève et Sainte-Geneviève et Dieudonne.
- **Commission Communication** :
La commission communication s'est réunie le 25 janvier dernier et a eu une réflexion sur la fréquence d'édition de l'Echo génovefain, et ce dans un souci d'économie. La commission soumettra sa proposition au prochain Conseil Municipal.
- **Fibre optique** :
La société SOBECA va installer des armoires de fibre-optique Place de la Mairie, angle des rues de l'Espérance et de l'Eventail, au Collège. Ces travaux se dérouleront durant les vacances scolaires. Les câbles passent jusque devant les maisons. La liaison du poteau aux maisons des particuliers est à la charge de la CCPT.

☞☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

☞☞

Fait à Sainte-Geneviève, le 14 février 2017

Le Secrétaire,



Pierre HAUTOT



Le Maire,



Jacqueline VANBERSEL